

BIEN PREPARER VOTRE ETAT DES LIEUX DE SORTIE ...

Vous allez bientôt restituer votre logement à la SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS. Nous vous rappelons que certaines tâches **sont à votre charge**. Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive qui vous permettra de mieux préparer votre départ.

→ Le jour de l'état des lieux de sortie, vous devez rendre un logement :

* totalement vide

- Vider l'ensemble du logement et ses parties annexes (cave, garage, cellier, cour...)
- Déposer directement vos cartons et emballages à la déchetterie et non dans les parties communes.



* Propre

- Nettoyage des sols,
- Nettoyage des vitres, des encadrements et des volets
- Nettoyage des appareils sanitaires (baignoire, lavabo, évier et meuble sous évier), détartrage des WC et de la robinetterie,
- Nettoyage des peintures (murs, portes, plinthes, boiseries...),
- Nettoyage des radiateurs, convecteurs, bouches vmc, tuyaux,
- Nettoyage des interrupteurs et prises de courant,
- Tonte de la pelouse et nettoyage des abords (allées, cour...)



* Remis en état



- refaire les joints silicone des appareils sanitaires (évier, baignoire, lavabo et douche)
- remplacer les bouchons manquants (évier, lavabo, baignoire, arrivée de gaz)
- remplacer le flexible de douche si défectueux,
- laisser une douille sur chaque point d'éclairage avec une ampoule,
- graisser les serrures, charnières des portes, fenêtres et vélux,
- refaire les peintures, papiers peints tâchés et/ou détériorés,
- refixer les interrupteurs et prises de courant ou les changer si cassés
- changer les serrures, poignées, plaques de propreté cassées ou endommagées.

A DEFAUT CES TRAVAUX SERONT REALISES A VOS FRAIS PAR UNE ENTREPRISE



→ Vous devez remettre **un trousseau de clés complet**, badges et cartes (logement, boîte aux lettres, cave, garage...), en autant d'exemplaire qu'il vous en a été donné à votre entrée dans les lieux : toute clé manquante sera facturée.

Ne pas oublier :

- de laisser sur l'évier les notices d'utilisation de la chaudière et du thermostat,
- de résilier vos contrats électricité, gaz, téléphone, eau,
- de relever les index de vos compteurs le jour de votre départ,
- d'effectuer votre changement d'adresse auprès de la poste et de la CAF